

# DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## LES CHIFFRES CLÉS 2020 PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

### QUI PRODUIT CES DÉCHETS ?

Les professionnels, les industriels, les ménages, les collectivités, les établissements publics, etc. Lorsque les déchets sont collectés par le service public, on parle de déchets ménagers et assimilés (DMA). Il peut s'agir par exemple de déchets produits par les ménages et collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, de déchets des communes (produits par les services techniques) tels que les déchets issus de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des voiries, de l'assainissement, de déchets des administrations et des professionnels. Les déchets qui ne sont pas produits par les ménages sont des déchets d'activités économiques (DAE).

**22 millions** de tonnes de déchets produits et collectés

(342 millions de tonnes en France) dont **3,6 millions** de tonnes identifiées  
comme **déchets ménagers et assimilés**

**61 000 tonnes** de déchets/jour soit **2 500 camions bennes** par jour

**686 000 tonnes** de déchets dangereux (amiante, solvants, piles, peintures, ...)



**5,6 millions** de tonnes de déchets non dangereux

déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...

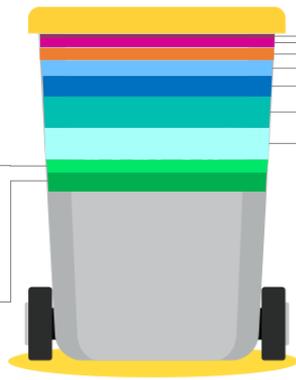


**15,9 millions** de tonnes de déchets inertes du BTP (terres, gravats, sables, carrelages,...)

# LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS REPRÉSENTENT 3,6 MILLIONS DE TONNES

La moyenne nationale s'établit à 582 kg/hab. dont 249 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles

**704 kg/hab. en région**



**Verre 25 kg/hab.**

**Emballages et papiers 38 kg/hab.**

**Ordures ménagères résiduelles 364 kg/hab.**

**Recyclables des collectes sélectives**

**Poubelle grise**

**Textiles 1 kg/hab.**

**Déchets dangereux dont DEEE 7 kg/hab.**

**Autres déchets 7 kg/hab.**

**Matériaux recyclables (bois, métaux, ...) 34 kg/hab.**

**Déchets verts 73 kg/hab.**

**Encombrants 76 kg/hab.**

**Déblais et gravats 79 kg/hab.**



**Déchets dits "occasionnels" récupérés via les déchèteries et quelques collectes occasionnelles en porte-à-porte**

## QUI EN A LA CHARGE ?

Les déchets ménagers et assimilés sont pris en charge et supportés financièrement par le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets (SPGD). Il s'agit le plus souvent de services intercommunaux, gérés en interne de la collectivité ou confiés à un prestataire.

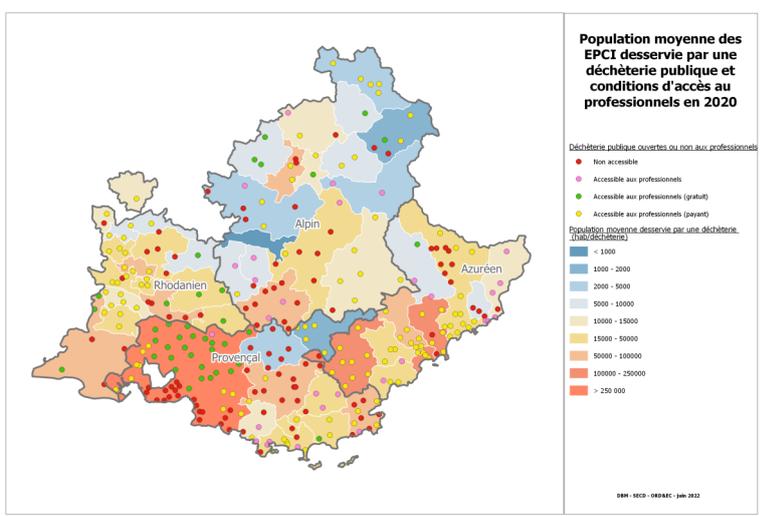
**En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 60 collectivités exercent la compétence de collecte des ordures ménagères.**

Il n'y a pas que les bennes comme moyen de collecte des déchets ménagers et assimilés, il y a aussi **300 déchèteries publiques.**

**60 déchèteries professionnelles** sont à ce jour recensées sur notre territoire. Elles permettent la prise en charge des déchets d'activités économiques exclusivement, hors services publics.



En France 1 déchèterie pour 14 500 hab.



Le réseau régional de déchèteries publiques a permis de capter 240 kg de déchets par habitant, supérieur aux 222 kg/hab. collectés à l'échelle nationale.

Toutefois, les déchèteries publiques absorbent une quantité importante de déchets des professionnels. 64 % d'entre elles acceptent les déchets des professionnels (avec ou sans condition). Chaque année, des déchèteries publiques ferment leur accès aux professionnels, ce qui dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

# QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ?

## Collecte des ordures ménagères résiduelles (poubelles grises)

(poubelles grises)

1,9 Mt

Stockage 22 %  
en installations de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND)  
3 %  
de stockage de déchets inertes (ISDI)



## Collecte des recyclables (poubelles jaunes, vertes, bleues)

0,32 Mt

Valorisation énergétique

34 %



## Collecte via les déchèteries

1,2 Mt

Valorisation matière

30 %



## Autres collectes en "porte à porte" (déchets verts, encombrants, etc)

0,19 Mt

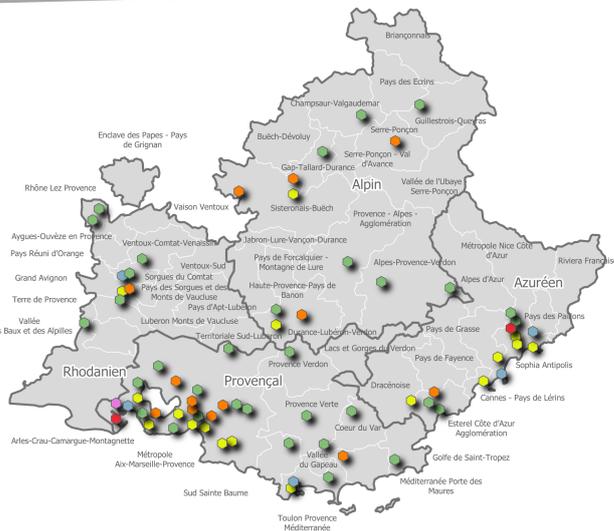
Valorisation organique

11 %



Seuls 41 % de ces déchets sont recyclés (matière et organique, 47 % à l'échelle nationale) mais la situation progresse. Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés pour limiter le recours au stockage

## OÙ SONT TRAITÉS CES DÉCHETS ?



208 installations ont permis de traiter ces déchets, dont :  
 ◇ 59 implantées hors région  
 ◇ 68 centres de transit (rupture de charge), qui permettent d'optimiser le transport des déchets

### Installation de traitement des déchets non dangereux

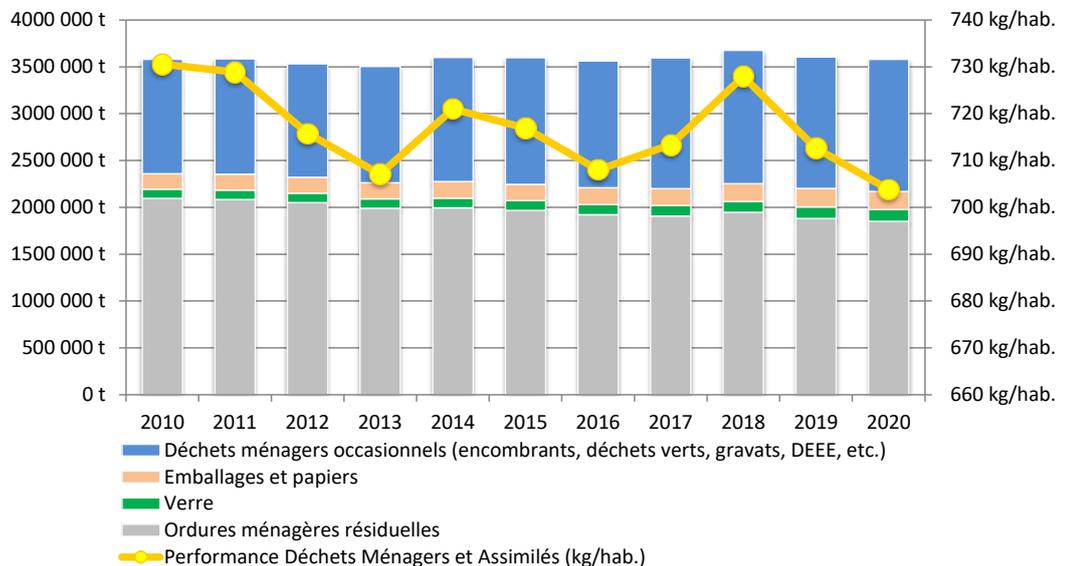
Plateforme de compostage	(34)
Unité de valorisation énergétique	(5)
Unité de méthanisation	(1)
Installations de stockage de déchets non dangereux	(13)
Unité de traitement mécano-biologique	(2)
Centre de Tri	(16 DMA - 7 DAE)

## RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS, OÙ EN SOMMES NOUS ?

Depuis 2010, la production de déchets ménagers et assimilés évolue peu (environ 3,6 Mt/an).

En revanche, le calcul des performances en kg/hab. montre une tendance à la baisse. Malgré un fort rebond en 2018, l'année 2020 enregistre la plus faible performance (704 kg/hab.).

Par ailleurs, la production d'ordures ménagères résiduelles diminue au profit des collectes sélectives et déchets occasionnels.





## Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale.

Un des enjeux pour la région est de tendre, a minima, vers les performances nationales.

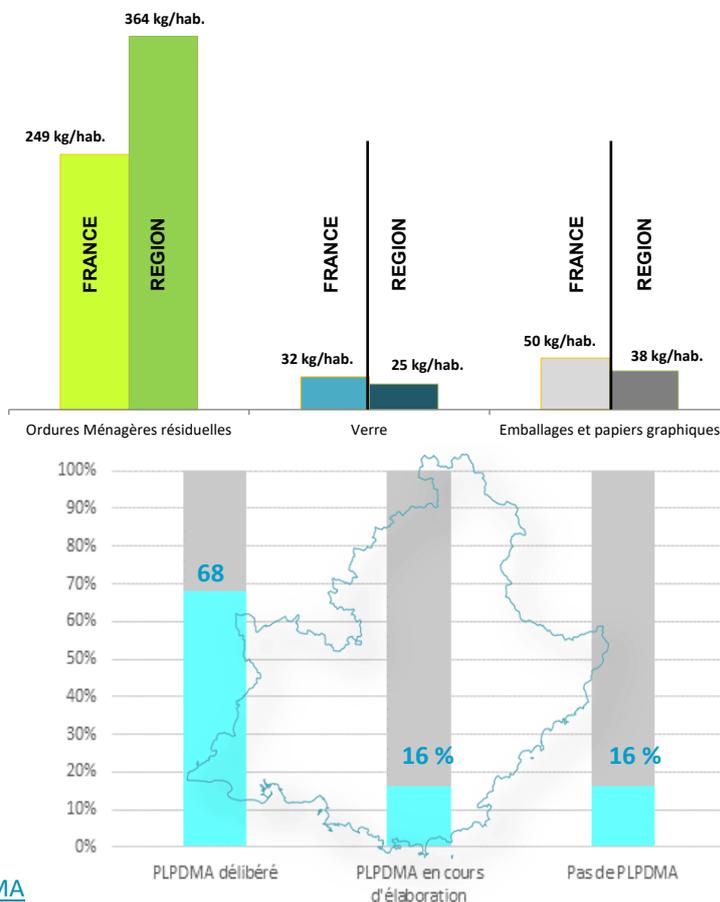
Il est donc important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par les services publics.

## Des filières économiques liées au réemploi des déchets se développent.

478 structures de réemploi sont présentes sur le territoire régional dont 25 ressourceries.

Ces dernières ont permis de collecter 6 251 tonnes de déchets (dont 90 % sont valorisés) et créer 649 emplois, dont 23 % en CDI. Leur chiffre d'affaire s'élève à près de 3,8 millions d'euros.

[Population couverte par un PLPDMA](#)



## LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET A L'ECON-

La loi n°2020-105, dite « loi AGEC » a été promulguée le 10 février 2020. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire (publiées en 2018).



La loi s'applique à l'ensemble des acteurs du territoire dès son entrée en vigueur, même si elle n'est pas retranscrite dans la planification régionale et présente 5 grands objectifs :

- ⇒ **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastiques, développement des solutions vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
- ⇒ **Mieux informer les consommateurs** : sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
- ⇒ **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente de médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
- ⇒ **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, créer un indice de durabilité, favoriser le recours aux pièces détachées, etc.
- ⇒ **Mieux produire** : optimiser la gestion des déchets du bâtiment, créer un bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2020 fournies par les collectivités (RPQS) et exploitants d'installations (ITOM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[observatoire-dechets@maregionsud.fr](mailto:observatoire-dechets@maregionsud.fr)

[www.ordeec.org](http://www.ordeec.org)

Date de publication : juillet 2022 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORDEEC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires